

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu le marché N°2021-185 Fourniture, correction et délivrance des résultats des tests en anglais au profit des étudiants de l'université de Bordeaux

Vu la convention signée avec l'Instituto Cervantes, relative à la certification DELE

Vu les conventions signées en 2025 avec Woonoz SAS relatives à la certification Voltaire

Vu la délibération du conseil du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST, en date du 16/10/2025, fixant les tarifs des prestations du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST pour les certifications d'anglais ci-dessous ;

Vu la délibération du conseil du Conseil de collège, en date du 19/05/2025, fixant les tarifs des prestations Département des langues du collège DSPEG pour les certifications en langues ci-dessous ;

Considérant la tenue des prestations du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST et du département des langues du collège DSPEG qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations du département des langues du collège DSPEG et du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST seront perçues par l'université de Bordeaux.

Considérant l'actualisation des tarifs officiels en vigueur pour les diplômes DELE effectuée par l'Institut Cervantes ;

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations certification de langues pour l'université de Bordeaux

Structures organisatrices :

- Département des Langues, Lettre et Communication du Collège sciences et technologies ;
- Département des langues du Collège DSPEG.

DESIGNATIONS	PRIX H.T. Unitaire (€)	TVA(*)	Prix T.T.C. Unitaire (€)
ANGLAIS			
TOEIC	62,50	20%	75,00
TOEIC « surveillé à distance	62,50	20%	75,00
TOEFL	75,00	20%	90,00
ESPAGNOL			
DELE B1 plein tarif	110,00	20%	132,00
DELE B1 tarif boursier	95,00	20%	114,00
DELE B2 plein tarif	135,00	20%	162,00
DELE B2 tarif boursier	125,00	20%	150,00
DELE C1 plein tarif	145,00	20%	174,00
DELE C1 tarif boursier	135,00	20%	162,00
DELE C2 plein tarif	155,00	20%	186,00
DELE C2 tarif boursier	145,00	20%	174,00
FLE			
VOLTAIRE	48,00	20%	57,60

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par l'Université de Bordeaux.

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 4. Annulation des décisions précédentes

La présente décision annule et remplace les décisions n°2021-10-01, n°2023-141, n°2025-130 et n°2025-256.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 30 janvier 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

